



Bondues, le 29 avril 2015.

Madame, Monsieur,

Vous allez entrer à la Résidence Albert du Bosquier, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

La loi du 22 avril 2005, reprise notamment par l'article L.111-11 et suivants du Code de la Santé Publique stipule que « *toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée Directives Anticipées afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi le cas où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté* ».

A cet effet, nous joignons à ce dossier d'admission, un document explicatif relatif aux Directives Anticipées qui vous aidera si besoin dans la rédaction.

Vous êtes entièrement libre d'y répondre ou non.

Si vous le souhaitez, la psychologue de l'établissement peut vous aider dans cette démarche. Il vous appartiendra de nous le faire savoir à votre entrée ou dans les jours qui suivront.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Médecin Coordonnateur

Cédric Barbé

La Directrice

Caroline Ruger

